



LA VIGILANCE EST DE MISE

Le gouvernement précédent a supprimé dans l'éducation nationale 80 000 postes soit 1 sur dix avec les conséquences que l'on connaît, l'augmentation des effectifs des classes, pour le collège c'est jusqu'à trente et des fois plus, le non remplacement des absences, la suppression des groupes et des dédoublements, ce qui a eu pour effet immédiat la baisse des résultats pour les élèves les plus en difficultés, ce que montrent bien les enquêtes PISA. Si à l'inverse ce gouvernement a créé 60 000 postes, cela ne compense pas les 80 000 perdus surtout que la hausse démographique en absorbe une bonne partie.

Le programme de certains candidats à la présidence de la république mentionne en bonne place la suppression de plusieurs centaines de milliers de postes de fonctionnaires ce qui ne peut qu'inquiéter le SNES, le SNUIPP et la FSU parce que ces suppressions toucheront évidemment l'éducation nationale au même titre que les autres services publics. Nos conditions de travail sont suffisamment dégradées pour ne pas continuer dans cette voie, cela serait complètement irresponsable et aurait des conséquences désastreuses pour les personnels et les élèves. Le service d'éducation doit être de qualité pour assurer à tous les élèves la meilleure formation possible et cela demande des moyens sur lesquels il serait très grave de faire des économies. La formation de notre jeunesse est un investissement pour l'avenir de notre pays, pas un coût comme beaucoup de responsables politiques semblent le penser.

Surtout que la réforme des collèges a accru la charge de travail des enseignants en ce début d'année, avec l'AP et le L'EPI qui ont beaucoup de mal à se mettre en place eu égard aux difficultés d'organisation et au manque de formation sérieuse et conséquente, ainsi que le changement de programme des quatre niveaux et les problèmes de financement des livres qui vont avec ; beaucoup de collègues ont commencé l'année sans livre et travaillent avec des photocopies, ce qui a un coût élevé pour l'établissement et est extrêmement chronophage pour l'enseignant.

Dans les mois à venir le SNES et le SNUIPP avec la FSU seront vigilants et quelque soit les résultats des élections, s'opposeront aux suppressions massives de postes dans l'éducation nationale et continueront à défendre les personnels avec beaucoup de détermination.

Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP/FSU



SOMMAIRE

EDITORIAL

PROJET PPCR PEGC

ABSENCES DES PROFESSEURS :
RIEN DE TRÈS NOUVEAU !

ADHESION / CONTACT

PROJET PPCR PEGC

dates de mise en application et mesures correspondantes :

► Au premier janvier 2017

revalorisation indiciaire de 10 points pour les trois derniers échelons de la classe exceptionnelle dont quatre de conversion primes/points et pour tous les autres échelons de toutes les classes il n'y a que les quatre points de conversion.

► Au premier janvier 2018

5 points de conversion primes/points pour toute les classes.

► Au premier janvier 2019

dernière revalorisation indiciaire de 5, 7 et 8 points uniquement pour les trois derniers échelons de la classe exceptionnelle.

► Au premier septembre 2017

reclassement dans les nouvelles grilles avec des durées d'échelon modifiées pour la classe exceptionnelle et la classe normale et conservation de l'ancienneté dans la limite de la durée d'échelon pour le passage d'un échelon après on l'a perd, voir tableau ci-dessous.

Le reclassement se fait donc à l'échelon identique mais les collègues qui auront au 1er septembre 2017 une ancienneté d'échelon supérieure à la durée de l'échelon de reclassement seront eux reclassés à l'échelon supérieur, sans conservation du reste de l'ancienneté d'échelon si il y en a.

► Au premier janvier 2020

création du 6ième échelon de la classe exceptionnelle, indice 821 obtenu après 3 ans dans le cinquième.

Classe exceptionnelle - Grille cible 2020

ECHELON	INDICE NOUVEAU MAJORE	GAIN INDICIAIRE ENTRE ECH.	DUREE	DUREE GRADE	GAIN INDICIAIRE ECH. 2020/2016
6	821	15		11,5	15
5	806	43	3	8,5	23
4	763	48	2,5	6	22
3	715	42	2,5	3,5	20
2	673	52	2,5	1	9
1	621		1		9

Classe exceptionnelle - Grille 2016

ECHELON	INDICE NOUVEAU MAJORE	GAIN INDICIAIRE ENTRE ECH.	DUREE	DUREE GRADE
5	783	42		13,5
4	741	46	4	9,5
3	695	31	4	5,5
2	664	52	3,5	2
1	612		2	

Notre revendication principale de réduction de la durée des échelons de la classe exceptionnelle a été prise en compte dans le PPCR, mais elle arrive trop tardivement pour de nombreux collègues déjà partis à la retraite ; par contre notre demande d'avancement au premier janvier 2017 de reclassement dans les nouvelles grilles a peu de chance d'être retenue par le ministère.

ABSENCES DES PROFESSEURS : RIEN DE TRÈS NOUVEAU !

La ministre de l'éducation veut pallier les absences* des professeurs avec un plan qui comprend des mesures qui devront s'appliquer à la rentrée 2017. Tout d'abord il faut rappeler que le taux d'absentéisme des enseignants est inférieur à celui de la fonction publique et également à celui du privé ; ensuite il faut préciser de quoi on parle exactement parce qu'il y a deux types d'absences pour les professeurs ; celles qui sont dues à un arrêt maladie par exemple et celles qui sont professionnelles, c'est-à-dire les convocations aux réunions, stages, examens et l'accompagnement des élèves aux voyages et sorties scolaires. Donc ce n'est pas parce qu'un professeur est absent pour ses élèves qu'il ne travaille pas. Quelles sont ces mesures ?

Dans le secondaire, il s'agit de faire appel à la bonne volonté des enseignants pour faire cours à la place de leurs collègues absents, moyennant des heures supplémentaires. Cette possibilité existe depuis 2005, mais elle a vite montré ces limites parce que tout simplement les emplois du temps coïncident rarement et de plus les collègues ne voient pas d'intérêt à prendre des élèves qu'ils n'ont pas, sans parler de la charge de travail supplémentaire.

Le ministère veut donc imposer des protocoles pour organiser le remplacement entre collègues qui devront être présentés lors des prochains conseils d'administration des établissements. Des formations

pourront aussi être organisées pendant les vacances scolaires (rémunérées et sur la base du volontariat) ; les jurys et préparations d'examen auront lieu « de préférence » le mercredi après-midi. Un petit point positif tout de même l'accompagnement des personnels par le service médical du rectorat qui pourra proposer des solutions, décharge, tutorat, etc.

En fait c'est encore une fois des mesures qui vont à l'encontre du bon sens et qui vont aggraver un peu plus les conditions de travail des enseignants. Pourtant les solutions existent ; il suffit de remplacer les collègues absents par des professeurs titulaires remplaçants, rétablir la CPA et la CFA ainsi que limiter le nombre d'élèves par classe à 25 pour atténuer les difficultés de fin de carrière. Tout ce qui existait et qui a été supprimé par les gouvernements successifs et qui permettait un exercice du métier dans de meilleures conditions. On peut rajouter également que notre statut ne nous oblige pas à accepter les heures supplémentaires.

Pour conclure nous pouvons dire que la ministre, à son habitude, communique dans les médias sans prendre la peine de consulter les organisations syndicales qui, depuis longtemps, ont des propositions pour remédier à cette situation.

**29 heures de cours perdues dans le second degré en moyenne par élève et par an*



CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : s3bor@snes.edu
www.bordeaux.snes.edu
twitter : @SNESBordeaux

Permanences
du lundi au jeudi de 14h à 17h30
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail
rue Bodin 24000 Périgueux
Tél. 05 53 05 17 58
Fax : 05 53 05 17 57
Port. 06 12 51 76 70
snes24@orange.fr
twitter : @Snes24

SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17
s2gironde@bordeaux.snes.edu
<http://snes33.free.fr/index.html>

SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats
97 place caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél. 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65
Port. 06 85 34 35 87
snes40@orange.fr

SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles
47000 Agen
Tél/Fax : 05 53 47 13 47
Port. 06 07 55 96 39
snes47@wanadoo.fr

SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII
64000 Pau
Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Port. 06 85 34 15 07
snes-64@bordeaux.snes.edu

SNUIPP-FSU

PEGC



Académie de BORDEAUX
Bulletin d'adhésion PEGC au SNU PP-FSU

Année scolaire 2016 / 2017
(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

47

64

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :

Date de naissance / / Téléphone : Courriel :

Situation administrative : Temporairement retraité(e) / Autre /
Retraité(e) /
Autre /

Adresse personnelle :
Code postal : Ville :

Etablissement d'exercice :
Code postal : Ville :

Echelon : Montant de la cotisation : Syndiqué(e) 2015 / 16 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC O.					124	130	136	144	151	160	169
PEGC H.C.	143	151	160	169	192	206	66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !				
PEGC C.E.	192	208	218	232	245	Soit 6 euros par mois pour PEGC à la C.E. à l'échelon					

Retraité(e) : 0 € D'impôts
Temps partiel cotisation X quotité
travailée

Je choisis de payer ma cotisation
□ En 1 fois

Chèque de € à l'ordre du
SNUJ PP
de mon département

□ En 4 fois
Chèques de € à l'ordre du
SNUJ PP

de mon département

Précisez le numéro du département

SNU PP-FSU 24 Bourse du Travail, 26 rue Bodin 24029 PERIGUEUX Cedex	05
SNUJ PP-FSU 33 Bourse du Travail, 44 cours d'Alsace de B 33000 BORDEAUX Cedex	05
SNUJ PP-FSU 40 Maison des syndicats, 97 place de la caserne 40000 MONT DE MARSAN SNUJ PP-FSU 47 169 bis avenue Jean Jaurès 47000 AGEN	93059338
SNUJ PP-FSU 64 66 rue Montpensier 64000 PAU	05 53 68 01 92
	05 59 80 28 27

Le SNUJ PP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je demande au SNUJ PP de ne communiquer ces informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les 15 jours de l'accès en m'adressant à la section du SNUJPP.